



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles
C(2010) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire en Afrique centrale sur le 10ème
Fonds Européen de Développement (FED)
(ECHO/-CF/EDF/2010/01000)**

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions d'aide humanitaire en Afrique centrale sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED) (ECHO/-CF/EDF/2010/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et notamment son article 72,

Vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10e Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-UE¹ et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8

considérant ce qui suit:

- (1) La région de Dongo, qui se trouve dans la Province de l'Équateur en République démocratique du Congo, ci-après "la RDC", située le long de la rivière Ubangi qui sépare la RDC de la République du Congo, a fait l'objet de violents combats en octobre 2009;
- (2) Ces combats ont entraîné de vastes mouvements de réfugiés en République du Congo (114 000) et en République centrafricaine (18 500);
- (3) Ces conflits ont également donné lieu à des déplacements internes de plus de 50 000 personnes en RDC;
- (4) Environ 10 000 personnes ont également été déplacées en République centrafricaine suite aux violences de la "Lord's Resistance Army";
- (5) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide devrait être exécutée par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou des Organisations Internationales, y-compris les agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe;
- (6) Dans le cas de cette décision, les pays d'Afrique Centrale concernés sont la République du Congo, la République centrafricaine et la RDC.
- (7) Une évaluation de la situation humanitaire a permis de conclure que les actions d'aide humanitaire devraient être financées par l'Union européenne pour une période de 12 mois;

¹ JO L152, 13.06.2007, p.1.

- (8) Une utilisation du 10e Fonds Européen de Développement est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés aux pays ACP dans le budget général pour l'aide humanitaire sont déjà entièrement alloués;
- (9) Il est estimé qu'un montant global de 6.900.000 EUR des enveloppes financières attribuées à la République du Congo (3.500.000 EUR), à la République centrafricaine (1.450.000 EUR) et à la RDC (1.950.000 EUR) afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppes "B") au titre du 10e Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux populations directement affectées par le conflit. Bien que la règle générale soit le cofinancement de l'action financée par la décision, l'ordonnateur peut, conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED², ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³, donner son accord pour un financement total des actions;
- (10) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 617/2007.

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 6.900.000 EUR du 10e Fonds Européen de Développement en faveur d'actions d'aide humanitaire visant à répondre aux besoins humanitaires des réfugiés Congolais de RDC en République du Congo et en République Centrafricaine (RCA) et des déplacés internes liés aux troubles dans la Province de l'Equateur (RDC).

2. Conformément à l'article 72 de l'accord de partenariat ACP-CE, l'objectif principal de cette décision est de fournir une assistance et une protection humanitaires aux populations fuyant les conflits, aux déplacés internes et aux populations hôtes en RDC, en République du Congo et en République centrafricaine.

Les actions d'aide humanitaire de cette Décision seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées et de la population hôte vulnérabilisée en République du Congo en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.

Un montant de 3.500.000 EUR est attribué à cet objectif spécifique.

- Améliorer la situation humanitaire des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en RDC en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.

Un montant de 1.950.000 EUR est attribué à cet objectif spécifique.

- Améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées, des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en République centrafricaine en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.

² JO L 78 du 19.03.2008, p.1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p.1.

Un montant de 1.450.000 EUR est attribué à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 1 avril 2010 pour une période de 12 mois. Les dépenses éligibles seront engagées pendant la période de mise en œuvre de la décision.
2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.
4. L'ordonnateur peut, là où la situation humanitaire le justifie, étendre la durée de la décision pour un maximum de 6 mois si la durée totale de la décision n'excède pas 18 mois.

Article 3

1. En règle générale les actions financées par cette décision seront cofinancées.

L'ordonnateur délégué, en accord avec l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED, ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, peut accepter de financer intégralement des actions pour autant que cela soit nécessaire à la réalisation des objectifs de cette décision et en considération de la nature des activités à entreprendre, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes.

2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil ou par des Organisations internationales.

3. La Commission exécute le budget:

* soit en gestion centralisée directe, avec les Organisations non-gouvernementales

* ou en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 29 du Règlement financier applicable au 10e FED.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

nom

Membre de la Commission



**Décision d'aide humanitaire
(10ème Fonds Européen de Développement)**

Intitulé: Décision de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire en Afrique centrale sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)

Description: Assistance humanitaire aux **déplacés** Congolais (RDC) en République démocratique du Congo (RDC), aux **réfugiés** Congolais (RDC) et aux populations hôtes fragilisées en République du Congo et aux réfugiés congolais, aux déplacés ainsi qu'aux populations hôtes vulnérabilisées en République centrafricaine

Lieu de l'Action: République du Congo, République démocratique du Congo (RDC), République centrafricaine (RCA)

Montant de la décision: 6.900.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-CF/EDF/2010/01000

Document d'appui

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification:

Cette décision répond aux besoins humanitaires, liés à la problématique de l'afflux récent et important de réfugiés Congolais de RDC en République du Congo et en République centrafricaine. Cette décision propose également de répondre aux besoins humanitaires des déplacés internes liés aux troubles dans la Province de l'Equateur (RDC) ainsi qu'aux besoins engendrés depuis juin 2009 par l'afflux, dans le sud-est de la RCA, de réfugiés congolais fuyant les violences du "Lord's Resistance Army", des déplacés et populations hôtes centrafricaines victimes aussi des exactions du LRA.

Pour rappel, la DG ECHO a pris une décision d'urgence en novembre 2009 pour 6 mois pour 2M euros (sur enveloppe B du FED de la République du Congo) en faveur du Programme Alimentaire Mondial, et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, seuls présents à ce moment-là de la crise.

Un Consolidated Appeal (CAP) pour la République du Congo a été lancé le 9 mars 2010 pour un montant de 58M\$. Une demande de révision du CAP 2010 pour la République centrafricaine a également été soumise, par les acteurs humanitaires, suite à l'arrivée des réfugiés congolais dans le sud-ouest du pays.

Depuis le début de l'année 2009, un conflit ethnique oppose le groupe Enyéélé Tandas natifs et le groupe Munzayas, arrivés plus tard, dans la région de Dongo (Territoire de Kundu, Sud-Ubangi, Province de l'Equateur, RDC), située le long de la rivière Ubangi qui sépare le pays de la République du Congo (voir carte). Historiquement, en recevant les premières familles Munzayas, les Enyéélé avaient fixé des conditions pour la non appropriation des terres de la contrée, de même que l'interdiction de pêche dans un lac du village. Cependant, avec la croissance démographique des Munzayas, les revendications socio-économiques récurrentes ont tendu les relations entre les deux groupes. Les premières confrontations ont eu lieu en mars 2009 causant une dizaine de morts et l'incendie de plusieurs centaines d'habitations des Munzayas dans le village d'Enyéélé. A cette époque, près de 1,200 personnes fuyant ces violences avaient déjà été enregistrées par les autorités de la préfecture de la Likouala en République du Congo.

Le 29 octobre 2009, des affrontements majeurs ont été signalés entre des éléments de la police venue de Gemena en renfort et la milice Enyéélé dirigée par le « féticheur » Odjani à 7 km de Dongo (50,000 habitants). Plusieurs policiers ont été tués et leurs armes récupérées par les miliciens. En outre, des attaques ciblées, maisons par maisons, ont eu lieu dans la ville sur la plupart des minorités (Munzayas, Bobas et autres) tandis qu'une alliance se nouait entre les Enyéélé Tandas et les Lobalas (ethnie majoritaire dans le territoire). Ces attaques violentes (pillages, incendies, viols et meurtres) à connotation ethnique ont causé le départ précipité de la plupart des habitants de la ville, à présent toujours désertée. Le mouvement de panique s'est étendu aux villages voisins les jours suivants. Plus de 20,000 personnes ont fui, notamment vers Eboko situé en face de Dongo, puis vers Landza et Bétou.

Le 19 novembre 2009, des miliciens Enyéèles ont attaqué une base navale en RDC située près de Buburu plus au Sud, tuant un marin et blessant un autre. Suite à cet incident isolé, les forces de l'ordre déployées dans la ville (9,000 habitants), ont évacué dans la précipitation en s'emparant notamment d'une embarcation du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR), ce qui a entraîné la panique de la population. Plusieurs milliers de civils ont traversé le fleuve vers Impfondo. Dans le désordre, les bureaux de l'UNHCR et d'autres ONGs ont été pillés par des jeunes de la ville, le personnel humanitaire a dû être évacué.

Le 26 novembre 2009, un groupe d'environ 300 miliciens a attaqué Dongo à nouveau; durant les combats, les soldats de la MONUC¹ et la police congolaise acculés au bord du fleuve ont été débordés. La MONUC a pu évacuer le personnel onusien, dont 4 blessés (y inclus 2 graves) par hélicoptère. Une partie de la police congolaise a été secourue par le UNHCR, après que leur pirogue ait chaviré, d'autres se sont jetés dans le fleuve, accrochés à des bidons, certains ont péri. Dans la partie haute de la ville, les forces congolaises, mieux retranchées, ont pu riposter. Ces récents incidents ont causé de nouveaux déplacements de population, notamment de Zambie (Nord de Dongo) vers Ikpengbele .

A ce jour, l'UNHCR estime que près de 114 000 congolais (RDC) de groupes ethniques minoritaires se sont réfugiés de l'autre côté du fleuve en République du Congo, 18 500 en République centrafricaine tandis qu'une cinquantaine de milliers de personnes se sont

¹ Mission de maintien de la paix des Nations Unies en RDC

déplacés vers l'intérieur de la Province de l'Equateur ou sur l'axe sud de Dongo (RDC). Certains sont toujours en déplacement fuyant les attaques répétées des différents groupes armés

Depuis juin 2009, l'insécurité et la violence dans le nord-est de la RDC, causées par la présence du LRA, a forcé plus de 5 000 personnes à fuir leurs maisons et chercher refuge dans le sud-est de la République centrafricaine. La région a elle-même subi de violentes attaques de la part d'éléments du LRA fuyant l'offensive militaire conjointe des armées congolaise, ougandaise et soudanaise contre les bases du LRA dans le Parc National de Garamba en RDC. Ces incursions ont provoqué le déplacement interne de plus de 10,000 personnes traumatisées, démunies de leurs biens et sans accès à des moyens de subsistance. Les attaques sporadiques et pillages réguliers du LRA, les enlèvements et les violations des droits humains rendent la situation actuelle dans le sud-est de la République centrafricaine hautement précaire.

Analyse et développement probable

Le conflit initialement limité à deux communautés spécifiques oppose à présent les grands groupes ethniques majoritaires dans ce territoire de l'Ouest de l'Equateur à l'ensemble des groupes ethniques minoritaires venus s'installer, depuis, dans d'autres régions de la RDC ces dernières années. La violence et la connotation ethnique du conflit rendent un processus de réconciliation et les perspectives de coexistence pacifique peu probables à court terme.

L'organisation des attaques des milices, la présence en leurs rangs d'hommes en uniformes, l'usage de fusils et de lance-roquettes et le ciblage de nombreuses infrastructures de l'Etat sont autant d'éléments laissant penser que le conflit initialement lié à des disputes entre clans pour l'exploitation de ressources naturelles pourrait prendre une tournure politique dans cette région traditionnellement opposée au gouvernement actuel et où de nombreux ex-miliciens MLC² et anciens soldats de l'armée de Mobutu (FAZ³) ont été démobilisés.

Compte tenu de ces différents éléments, il est prématuré d'envisager une stabilisation rapide de la situation et un environnement favorable pour le retour des réfugiés. Beaucoup parmi ces derniers n'envisagent d'ailleurs aucun retour dans leur zone d'origine, ayant subi de lourdes pertes et étant fortement traumatisés par les violences – c'est le cas surtout des minorités ethniques vivant à Dongo, dont la plupart souhaite rester en République du Congo ou se rendre dans une autre région de la RDC.

Enfin, des flux additionnels de réfugiés ne sont pas exclure si de nouveaux incidents ont lieu, d'autant que les rumeurs circulent vite et sont généralement peu vérifiées, mélangeant croyances locales et incidents réels. Des phénomènes de délocalisation rapide de village vers le pays voisin peuvent donc s'étendre sur près de 500 kilomètres le long du fleuve. Cela dit, la grande partie des communautés sur cet axe est déjà déplacée ; dès lors le nombre supplémentaire de civils quittant potentiellement la zone devrait rester limité, à moins que la dynamique du conflit ne s'élargisse.

Au niveau de la République du Congo, il est clair que pour le moment aucun retour permanent n'est constaté, au contraire, certains nouveaux réfugiés arrivent (env. 40/jour sur la zone de Liranga). Un retour sur la RDC paraît à ce stade très peu probable, la situation

² Mouvement de Liberation du Congo

³ Forces Armées Zairoise

étant trop instable en Equateur du fait de la présence de groupes armés. Il y a cependant des va-et-vient réguliers, surtout pendant les jours de marché de l'autre côté de la rivière, mais les personnes qui osent traverser sont souvent soumis aux exactions des groupes armés présents en RDC, surtout aux paiements illicites de taxes ou sont forcés de leur laisser une partie de leurs produits.

Les agences des Nations Unies ou les ONG présentes en République du Congo prévoient des programmes de réponse entre **10 à 12 mois** pour le moment. Une nouvelle évaluation de la situation sera faite en décembre 2010 par les principaux acteurs humanitaires. Une mission de l'UNHCR devrait avoir lieu dans les mois qui viennent.

Au niveau de la République centrafricaine, il y a un manque de visibilité sur la motivation des populations à se déplacer vers la RCA et il est très difficile aujourd'hui de prévoir la durée de cette présence. Même s'ils n'ont subi aucune violence apparente directe, les réfugiés refusent catégoriquement à ce jour d'envisager un retour à court ou moyen terme en RDC dans leurs villages d'origines. La crainte de représailles ou de violences à venir est souvent exprimée; souvent mise en relation avec les élections présidentielles de 2011 en RDC et les violences préélectorales qui pourraient y être liées.

Ces personnes ont, dans un premier temps, été accueillies par la population locale qui, après l'entraide initiale, n'a plus les moyens de supporter cette pression excessive. Les services de base ne peuvent cependant plus absorber la charge doublée des besoins.

L'UNHCR envisage l'installation d'un camp qui regrouperait tous les réfugiés, mais aucun site n'a été, à ce jour, validé par les autorités. Etant donné que le retour ne semble pas envisageable dans le court terme, la réponse sera basée sur des actions d'une durée de **9 à 12 mois**.

En outre la République centrafricaine accueille environ 5 000 réfugiés congolais qui continuent de fuir les exactions du LRA au nord de la RDC depuis mi-2009. Ces réfugiés se sont installés dans le sud-est du pays, dans la préfecture du Haute Mbomou. A cela s'ajoute environ 10,000 personnes déplacées par les violences toujours en cours du LRA en RCA. Cette région ne comprend qu'une très faible présence d'acteurs humanitaires qui n'ont pu donner qu'une réponse d'urgence ponctuelle en raison de l'insécurité et des difficultés logistiques. Un suivi à ces réponses est dès lors nécessaire afin de répondre à l'épuisement des mécanismes de survie et diminuer la pression sur la population hôte.

Au niveau de la RDC, même si sur certaines zones environ 90% des déplacés sont rentrés chez eux, sur d'autres zones (Dongo et zone sud vers Enyellé), seulement 30% sont rentrés. La situation sécuritaire reste très volatile et les mouvements de troupes de l'armée de la RDC (FARDC) engendrent des mouvements de population permanent. Plusieurs zones sont actuellement inaccessibles pour laisser aux opérations militaires l'accès aux poches où des insurgés sont encore présents. Les FARDC sont la principale source des craintes des réfugiés à rentrer chez eux en Equateur et comme, pour certains, ils ont déjà été soit réfugiés, soit déplacés jusqu'en 2007, la peur et le traumatisme des populations restent l'élément majeurs contre un retour actuellement.

La situation au sud de Dongo, d'où sont partis les premiers incidents en 2009, connaît aujourd'hui encore des violences que ce soit par les FARDC ou par les éléments de la rébellion. L'UNHCR rapporte régulièrement de l'arrivée de nouveaux réfugiés, bien qu'en petits groupes. Une assistance immédiate en RDC est donc nécessaire et une capacité de

réponse si la crise devait s'intensifier ou si des retours sur certaines zones devaient avoir lieu est également à prévoir.

Dynamique des déplacements

Les 2/3 des réfugiés actuellement en République du Congo sont concentrés sur plusieurs sites de 2 000 à 4 000 personnes, la plupart situés dans des localités relativement importantes (Doungou, Betou, Boyele...). Le reste est éparpillé dans une soixantaine de sites/villages le long du fleuve. Dans ces derniers, les réfugiés ont généralement construit un abri proche des communautés d'accueil (amis, familles) soit directement dans le village soit à quelques centaines de mètres sur la berge au-delà. A Betou, les réfugiés se sont installés dans des bâtiments divers (écoles, entreprise abandonnée, immeuble en construction,...) qu'ils ont aménagés. Parfois le village entier s'est plus ou moins reconstruit autour d'une petite communauté locale. Cela signifie que la taille de la population de certaines localités d'accueil s'accroît considérablement (dans certains cas elle est doublée, voire plus).

Les contacts entre communautés et villages situés de chaque côté du fleuve sont réguliers, les réfugiés ont pu aisément identifier un site pour se mettre à l'abri et y trouver des personnes familières. Ce phénomène est renforcé par le fait que beaucoup de réfugiés avaient déjà passé plusieurs années en République du Congo auparavant, fuyant la guerre en 2002-2003.

La plupart des réfugiés ont pu emporter des biens lors du déplacement initial, la situation la moins bonne étant celle des populations fuyant les attaques/pillages à Doungou, qui comparée à celles des communautés se déplaçant préventivement avant d'éventuelles hostilités, n'ont pu emmener que l'essentiel de leur biens dans le meilleur des cas. L'insécurité au Sud-Ubangui a également des effets très négatifs sur la sécurité alimentaire des deux cotés du fleuve car la population de la Likouala s'approvisionnait traditionnellement plutôt en RDC.

Les 18,500 réfugiés dans le sud-ouest de la République centrafricaine se sont installés sur 6 sites de fortune adjacents aux villages le long du fleuve Oubangui. Les réfugiés sont arrivés en relative bonne santé et ont pu préparer leur départ et emporter des biens de première nécessité et du petit bétail. Certains réfugiés ont entamé des activités d'artisanat et de pêche. L'intégration dans les communautés-hôtes a été facilitée par les liens commerciaux préalables à l'afflux de réfugiés ainsi que par mouvements de fuite antérieurs à 2009. Peu de réfugiés semblent avoir pu maintenir des contacts avec les membres de leurs familles restées en RDC.

Les quelque 5,000 réfugiés dans le sud-est de la République centrafricaine se sont installés sur des sites alloués par les autorités locales. La plupart n'ont pu emporter leurs effets personnels dans le mouvement de fuite précipitée devant les exactions du LRA mais ont néanmoins réorganisé une vie communautaire dès leur installation sur les sites.

Réponse locale

Le gouvernement de la République du Congo, bien qu'il maintienne une politique de frontières ouvertes pour accueillir les réfugiés et s'engage à faciliter la délivrance de l'aide internationale, n'a pas de moyens suffisants pour assister les nouveaux réfugiés. Le Gouvernement de la République du Congo n'a par ailleurs toujours pas octroyé le statut de réfugié à ces personnes prétextant d'une part qu'il attend les conclusions du recensement en cours par l'UNHCR afin d'avoir des chiffres plus précis et d'autre part qu'une Commission mixte RDC/République du Congo soit organisée sur initiative de la RDC afin d'informer officiellement la République du Congo de la situation sécuritaire dans la Province de l'Equateur. A ce jour, aucune date n'a encore été avancée. Plusieurs messages ont été lancés par les autorités de la RDC affirmant que la situation en Equateur est sous contrôle et

demandant aux réfugiés et aux déplacés de rentrer chez eux. Ces derniers refusant de rentrer vu que des accrochages entre groupes armés et armée congolaise ont toujours lieu.

Par ailleurs, les autorités de la République du Congo ont renforcé et déployé les forces de police et militaires pour la protection des sites et éviter des incursions hostiles par le fleuve. Elles ont également mis à disposition quelques terrains et bâtiments publics pour le stockage de l'aide et l'hébergement des réfugiés. Du personnel de santé supplémentaire a été promis en renfort mais en faible nombre et pour une durée de quelques semaines seulement.

En République centrafricaine, des terres ont été mises à disposition des réfugiés par les autorités locales à proximité des villages d'accueil du sud-ouest et du sud-est de la République centrafricaine. Le gouvernement de la République centrafricaine a déployé des forces armées en renfort de l'UPDF⁴ dans le sud-est afin d'assurer la protection des populations et distributions humanitaires dans le sud-est menacé d'attaques du LRA.

1.2. - Besoins identifiés:

- *Eau et Assainissement:*

L'accès à l'eau potable varie en fonction des sites mais est généralement problématique car les points d'eau sont insuffisants pour répondre aux besoins additionnels des nouveaux arrivants. En dehors de sites en milieu relativement urbanisé où des sources et puits étaient déjà aménagés, la plupart des réfugiés puisent l'eau dans la rivière pour l'ensemble de leurs besoins, ce qui explique le nombre important de maladies liées à l'eau. La remise en service de points d'eau existant et l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement restent une priorité insuffisamment adressée dans les sites difficiles d'accès.

- *Assistance alimentaire/Sécurité alimentaire*

Les réserves sont épuisées après quatre mois de déplacement et la situation alimentaire devient critique en République du Congo. Beaucoup de réfugiés tentent de travailler, soit à leur compte (ex : pêcheurs ayant conservé pirogues et filets), soit pour d'autres. Pour les agriculteurs, l'accès aux champs situés de l'autre côté du fleuve n'est plus possible (la récolte prévue risque d'être perdue/pillée) mais beaucoup sont prêts à travailler sur les champs des autres ou sur de nouvelles terres, gagnées sur la forêt. Les commerçants (nombreux, notamment originaires de Kinshasa) sont en situation plus précaire (stocks laissés sur place, pillage, perte de capital, pas cultivateur ou pêcheur) et la situation des autres métiers (couturier, phonie...) varie selon que l'outil de travail a pu être ramené ou non. Pour ces derniers groupes, ainsi que pour les agents de la fonction publique (administration, santé, éducation...) la dépendance à l'aide est plus élevée et le potentiel d'autonomie de subsistance plus limité. Une aide alimentaire générale limitée dans la durée semble justifiée dans un premier temps tandis que des mesures renforçant la reprise des activités économiques des réfugiés (distributions de semences et outils, de cash,...) seront également nécessaires. En République centrafricaine, les distributions du PAM⁵, initialement irrégulières et tardives, répondent actuellement aux besoins des populations réfugiées et incluent désormais, après plaidoyer des ONG médicales, les populations hôtes. L'approvisionnement est complexe pour le sud-est soumis à des contraintes sécuritaires (escortes militaires des convois PAM) et logistiques (10 jours de convoi

⁴ Ugandan People's Defence Force

⁵ Programme Alimentaire Mondial

roulier). L'exposition des populations bénéficiaires des distributions alimentaires reste un souci majeur encore irrésolu.

- *Non Food Items*

Puisque la majorité des familles s'est déplacée avec bagages, les besoins sont relativement modérés dans la plupart des sites, variant en fonction des pertes subies et de la soudaineté du déplacement. Un appoint ponctuel pour les plus vulnérables peut s'avérer nécessaire, en tenant compte des besoins spécifiques au genre. Sur certains sites, les besoins immédiats ont été couverts par une distribution générale quelques semaines après l'arrivée des réfugiés. De nouvelles distributions seront vraisemblablement nécessaires étant donné qu'un retour n'est pas prévu dans le court terme et que de nombreux produits de première nécessité n'ont qu'une durée de vie limitée.

- *Soins de santé*

En dehors de certaines personnes directement victimes des attaques (blessés), la plupart des réfugiés sont arrivés en bonne santé. Cependant, au bout de quelques semaines, l'insalubrité et le manque d'eau dans certains sites en République du Congo contribuent à une détérioration de leurs conditions (paludisme, infections respiratoires et diarrhées surtout). Parallèlement, l'arrivée massive de nouvelles populations entraîne une pression importante sur les capacités limitées des infrastructures sanitaires dans le pays d'accueil, qui ne sont pas forcément situées là où les réfugiés se concentrent. La prise en charge des blessés et des cas compliqués doit s'organiser (système de référence) et l'accès aux soins, renforcé, notamment dans les sites isolés (nouveaux postes de santé, clinique mobile). Le statut nutritionnel et de santé des populations réfugiées en République centrafricaine est généralement satisfaisant mais s'est initialement détérioré en raison des conditions précaires d'hébergement et d'assainissement. Les structures de santé locales n'ont pas les ressources humaines, financières et techniques pour absorber la surcharge et la spécificité des besoins.

- *Protection*

Les activités de protection devraient aider les populations cibles, à réduire leur vulnérabilité et à ce que l'assistance respecte les principes fondamentaux de la protection et l'approche «*do no harm*» (ne pas nuire). Elles devraient également veiller à réduire leur exposition aux exactions et aux abus potentiels. De même, des mécanismes de services communautaires favorisant la coexistence pacifique et prévenant les conflits sont à prévoir. Tous les programmes devraient s'efforcer de cibler les populations les plus vulnérables, et les femmes et les enfants en particulier.

- *Assistance en abris*

La plupart des familles construisent un logement temporaire en utilisant les biens qu'elles ont pu emporter et les moyens naturels (bois, feuillage) disponibles dans la forêt toute proche en attendant leur réinstallation éventuelle sur des sites. Pour réaliser/améliorer ces habitations temporaires, les réfugiés ont besoin de matériaux (outils, bâches) additionnels. Le début de la saison des pluies en avril/mai rend la question de l'abri d'autant plus urgente.

Le principal problème de cette crise est un problème lié à la logistique. L'accès aux 89 sites de réfugiés principalement localisés le long de la rivière Ubangui ne peut se faire que par bateau et le niveau actuel de l'Ubangui n'est pas suffisant pour que les biens humanitaires

arrivent aux populations regroupées le long de la rivière. Un accès par des pistes est lui possible mais prend du temps et ne touchera qu'une partie négligeable des réfugiés (15/20%).

Le PAM n'a pu faire qu'une seule distribution dans chaque site entre novembre 2009 et janvier 2010 par la rivière et depuis lors, la seule barge avec de la nourriture est bloquée au sud d'Impfondo depuis 2 mois. Un pont aérien vient d'être mis en place pour l'acheminement de l'aide de Pointe Noire sur Impfondo pour ensuite être distribué soit par la route, soit par la rivière sur les sites de réfugiés avec des barges de plus petite taille.

Actuellement, les besoins en nourriture sont estimés à environ 1.800 tonnes/mois. La barge bloquée ne contient que 250 tonnes et est donc de loin insuffisante pour répondre aux besoins. Plusieurs nouvelles options ont été évoquées avec le PAM et les humanitaires pour acheminer l'aide depuis soit le Cameroun, soit la Centrafrique mais concrètement rien n'a encore été fait.

Ces problèmes d'accès engendrent un mécontentement clair des réfugiés toujours en attente de nourriture avec des possibles débordements et des problèmes d'insécurité pour les populations locales si rien d'urgent n'est fait pour stabiliser la situation.

1.3. - Population cible et régions concernées:

- Les réfugiés congolais ayant fui la province de l'Equateur en RDC depuis le mois d'octobre 2009 vers la République du Congo et la population hôte vulnérabilisée en République du Congo;
- Les réfugiés congolais ayant fui la province de l'Equateur en RDC depuis le mois d'octobre 2009 vers la République centrafricaine ainsi que les réfugiés congolais ayant fui la province du Haut Uelé depuis juin 2009 et les déplacés internes et la population hôte vulnérabilisés en République centrafricaine;
- l'ensemble des déplacés et la population hôte vulnérabilisés en RDC suite aux troubles dans la Province de l'Equateur.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles:

La dégradation de la situation sécuritaire en Equateur pourrait d'une part engendrer de nouveaux afflux de réfugiés et d'autre part déborder sur les zones de refuges ou de déplacement et pourrait avoir un impact en termes de protection et rendre l'accès humanitaire plus difficile voire impossible. De même, l'accès humanitaire pourrait être compliqué en fonction des contraintes logistiques liées aux conditions climatiques. Enfin, la dégradation de la situation sécuritaire dans le sud-est de la République centrafricaine pourrait davantage isoler les populations (refugiées, déplacées et locales) de l'accès à l'aide humanitaire.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs:

Objectif principal:

Fournir une assistance et une protection humanitaires aux populations fuyant les conflits, aux déplacés internes et aux populations hôtes en RDC, en République du Congo et en République centrafricaine.

Objectifs spécifiques:

1. Améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées et de la population hôte vulnérabilisée en République du Congo en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.
2. Améliorer la situation humanitaire des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en RDC en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.
3. Améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées, des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en République centrafricaine en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.

2.2. - Composantes:

Les activités décrites ci-dessous sont directement liées aux besoins identifiés décrits dans la section 1.2 (Besoins).

- Assurer et renforcer la sécurité alimentaire des réfugiés, des déplacés interne ainsi que des populations hôtes vulnérabilisées par des actions de distribution d'aide alimentaire et d'intrants agricoles et d'outils notamment
- Assurer un accès de l'ensemble des réfugiés, des déplacés interne ainsi que des populations hôtes vulnérabilisées aux soins de santé, à l'eau potable, aux abris temporaires dans les plus brefs délais
- Assurer la protection des populations réfugiées, des déplacés interne ainsi que des populations hôtes vulnérabilisées en particulier les personnes vulnérables et y compris les victimes de violence sexuelle

3 - **Durée prévue des Actions dans la décision proposée:**

La durée des Actions d'aide humanitaire sera de **12** mois.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 1 avril 2010.

Si la mise en œuvre des Actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des Actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'Action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la présente crise

Liste des opérations précédentes de la DG ECHO en REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE / REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO / REPUBLIQUE DU CONGO

Numéro de decision	Type de decision	2008 EUR	2009 EUR	2010 EUR
ECHO/-FA/BUD/2008/01000 (*)	Non Emergency	13.950.000		
ECHO/-FA/BUD/2008/02000 (*)	Non Emergency	1.500.000		
ECHO/CAF/BUD/2008/01000	Non Emergency	6.000.000		
ECHO/CAF/BUD/2008/02000	Non Emergency	1.800.000		
ECHO/COD/BUD/2008/01000	Global Plan	30.000.000		
ECHO/DRF/BUD/2008/01000 (*)	Non Emergency	30.960		
ECHO/FLI/BUD/2008/01000	Non Emergency	8.000.000		
ECHO/CAF/BUD/2009/01000	Non Emergency		2.000.000	
ECHO/COD/BUD/2009/01000	Global Plan		45.000.000	
ECHO/COG/EDF/2009/01000	Emergency		2.000.000	
ECHO/FLI/BUD/2009/01000	Non Emergency		8.500.000	
ECHO/CAF/BUD/2010/01000	Non Emergency			5.000.000
ECHO/COD/BUD/2010/01000	Global Plan			45.000.000
ECHO/FLI/BUD/2010/01000	Non Emergency			8.100.000
Sous-total		61.280.960	57.500.000	58.100.000
Total		176.880.960		

Date : 30 mars 2010

Source : HOPE

(*) decisions with more than one country

5 - Aperçu des contributions des donateurs

Donateurs en REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE / REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO / REPUBLIQUE DU CONGO les 12 derniers mois

1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	16.882.869	DG ECHO	62.100.000		
Autriche		Autres services			
Belgique	18.121.957				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark	537.200				
Espagne					
Estonie					
Finlande	6.600.000				
France	4.656.730				
Grece					
Hongrie					
Irlande	5.009.256				
Italie	2.000.000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	1.590.000				
Malte					
Pays-bas	4.998.621				
Pologne					
Portugal					
Republique tcheque	524.000				
Roumanie					
Royaume uni	22.224.101				
Slovaquie					
Slovenie					
Suède	19.604.944				
Sous-total	102.749.678	Sous-total	62.100.000	Sous-total	0
		Total	164.849.678		

Date : 30 mars 2010

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 6.900.000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: Fournir une assistance et une protection humanitaires aux populations fuyant les conflits, aux déplacés internes et aux populations hôtes en RDC, en République du Congo et en République centrafricaine.			
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Partenaires potentiels⁶
Objectif spécifique 1: Améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées et de la population hôte vulnérabilisée en République du Congo en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.	3.500.000	République du Congo	<u>Gestion centralisée directe</u> - MSF – FRA ⁷ - ACTED ⁸ - Croix Rouge française - COOPI ⁹ <u>Gestion conjointe</u> - ICRC-CICR ¹⁰ - UNHCR ¹¹ - UNICEF - WFP-PAM ¹²

⁷ Médecins sans Frontières/France

⁸ Agence d'aide à la coopération technique et au développement/France

⁹ Cooperazione internazionale/I

¹⁰ Comité international de la Croix-Rouge

¹¹ Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés

¹² Programme Alimentaire Mondial

<p>Objectif spécifique 2: Améliorer la situation humanitaire des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en RDC en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.</p>	<p>1.950.000</p>	<p>République démocratique du Congo (RDC)</p>	<p><u>Gestion centralisée directe</u> - Première urgence - Aide Médicale Internationale - MAG¹³ - ACF-F¹⁴ - COOPI¹⁵ <u>Gestion conjointe</u> - ICRC-CICR¹⁶ - UNHCR¹⁷ - UNICEF - WFP-PAM¹⁸</p>
<p>Objectif spécifique 3: Améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées, des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en République centrafricaine en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.</p>	<p>1.450.000</p>	<p>République centrafricaine (RCA)</p>	<p><u>Gestion centralisée directe</u> - MSF – FRA - ACTED - Croix Rouge française - COOPI <u>Gestion conjointe</u> - UNHCR - UNICEF - WFP-PAM</p>
<p style="text-align: right;">TOTAL:6.900.000</p>			

¹³ Mines Advisory Group/GB

¹⁴ Action contre la Faim/France

¹⁵ Cooperazione internazionale/I

¹⁶ Comité international de la Croix-Rouge

¹⁷ Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés

¹⁸ Programme Alimentaire Mondial

7. Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'Actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces Actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des Actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8. Questions de gestion

Les Actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix-rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les Actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.